

DEMANDE DE CREATION OU DE FERMETURE DE SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES A LA RENTREE 2005

Les établissements, candidats à la création d'une Section Sportive Scolaire pour la rentrée 2005, doivent adresser leur demande avant le 4 décembre 2004 aux services du Rectorat (DOS).

A/DEMANDE D'OUVERTURE :

A-1/ LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : DEFINITION ET ELEMENTS DU DOSSIER :

Il faut répondre aux exigences du texte de référence actuel : la circulaire n° 96-291 du 13.12.96 paru au BO du 26 décembre 1996. Celle-ci définit clairement la place et le rôle des sections sportives scolaires au sein des établissements. L'Inspection Pédagogique Régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissements et des enseignants d'EPS sur quelques points remarquables relatifs à cette circulaire.

1) Intégration au Projet d'Etablissement :

« La section sportive scolaire est intégrée obligatoirement au Projet d'Etablissement... » et, « elle se construit nécessairement autour du projet pédagogique ».

2) Placement sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS :

Que l'encadrement de la section soit directement confié à un enseignant d'EPS de l'établissement parce qu'il en a les compétences techniques, ou que cette activité soit confiée à un cadre technique extérieur, le suivi du projet doit être réalisé par un enseignant d'EPS de l'établissement.

3) Assurance d'un suivi médical des élèves :

Ce suivi doit comporter au minimum deux visites annuelles, en début et en cours d'année, assurées par un médecin du sport, le médecin scolaire ou à défaut par le médecin de famille. Une exploration fonctionnelle avec test à l'effort est vivement recommandée.

4) Respect de la carte scolaire :

« L'inscription des élèves dans les sections sportives scolaires est traitée dans le respect de la carte scolaire. Des aménagements sont possibles, sous l'autorité du Recteur d'Académie ».

5) Signature d'une convention :

« Par ailleurs, des partenaires (services extérieurs de la jeunesse et des sports, collectivités territoriales, mouvement sportif, associations...) peuvent apporter des aides spécifiques et contribuer ainsi à la mise en œuvre des projets. Dans ce cas, une convention, doit être signée entre les parties concernées ».

6) Procédure à suivre :

Les dossiers qui se trouvent en annexe doivent être remplis dans toutes leurs rubriques et envoyés pour le 4 décembre 2004 dernier délai aux services du rectorat (DOS).

Après examen de chaque candidature par le Recteur, les IPR-IA EPS et les IA.DSDEN, une réponse sera donnée au plus tard début janvier 2005.

A-2/ CONDITIONS DE L'OUVERTURE :

« Dès lors que ces conditions sont remplies, tout établissement qui souhaite inclure cette forme sportive d'enseignement dans son projet, en soumet le principe au conseil d'administration. Après avis favorable de ce dernier, le dossier de demande est alors transmis au rectorat.

L'Inspection pédagogique régionale d'EPS examine l'intérêt pédagogique du projet, le strict respect du cahier des charges, les moyens spécifiques inscrits au budget de l'établissement, la répartition géographique des différentes sections sportives scolaires selon les disciplines et leur cohérence avec la politique sportive locale. La décision est alors arrêtée par le Recteur d'académie ”.

Voici les principaux éléments qui seront pris en compte pour que l'ouverture soit accordée:

- ❑ Respect des différents points mentionnés dans la circulaire et dans le premier paragraphe :
 - ancrage réel dans le projet d'établissement et le projet pédagogique EPS,
 - qualité de l'encadrement technique et sportif,
 - responsabilité confiée à un enseignant d'EPS,
 - suivis médical et scolaire prévus,
 - signature d'une convention et qualité du partenariat envisagé,
 - support budgétaire prévu,
 - authenticité du projet.
- ❑ Recherche d'une cohérence de la carte d'implantation des différentes sections sportives scolaires en respectant un équilibre entre :
 - les trois départements,
 - les zones rurales et urbaines,
 - les activités sportives offertes,
 - l'environnement culturel et le partenariat local.

Une attention particulière sera accordée aux établissements en réseau d'éducation prioritaire.

Pour qu'un dossier soit examiné, il est important de rappeler qu'il doit être complet, arrivé à la bonne adresse :

**Rectorat de l'académie de LYON
Services du rectorat
D.O.S.
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 LYON CEDEX 07**

et ceci, avant le samedi 4 Décembre 2004.

B/ FERMETURE DE SECTION :

Les établissements qui envisagent la fermeture de leur section sont priés de faire connaître leur intention dans les mêmes délais.

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES- RENTREE 2005

Dossier de demande d'ouverture

A retourner à :

Rectorat de l'académie de LYON
Services du rectorat
DOS

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon Cédex 07

1/ LES OBJECTIFS :

2/ INTEGRATION AU PROJET D'ETABLISSEMENT :

A/ Lien avec les axes du projet d'établissement :

B/ Effets recherchés :

3/ PUBLIC CONCERNÉ :

A/ Caractéristiques :

B/ Nombre d'élèves :

C/ Niveaux des classes :

4/ ENCADREMENT :

A/ Professeur d'EPS responsable de la section :

B/ Professeurs intervenants auprès des élèves :

C/Cadres extérieurs à l'établissement (compétences et diplômes) :

5/ FONCTIONNEMENT :

A/ Nombre d'heures d'entraînement dans la SSS :

B/ Place de ces entraînements dans la semaine :

C/ Nombre d'heures de pratique sportive au sein de l'établissement (EPS + SSS + AS) :

6/ PARTENARIAT :

Si un partenariat est envisagé, une convention doit être signée. Celle-ci doit comporter :

- ☐ Les noms des clubs, ligues, comités ou associations partenaires.
- ☐ Les noms et qualités des cadres techniques intervenants auprès des élèves.
- ☐ Les heures d'entraînements hors de l'EPL :
- ☐ Les lieux des entraînements et les moyens de déplacement utilisés éventuellement par les élèves.
- ☐ Les responsabilités assumées par les différents partenaires et les obligations qui en découlent.
- ☐ Les moyens en installation et en matériel mis à disposition.
Le projet de convention doit être transmis en annexe.

7/ LE SUIVI MEDICAL :

(Deux visites médicales annuelles doivent être prévues au minimum)

A/ Nombre de visites annuelles :

B/ Nature du suivi :

C/ Organisme qui l'assure :

8/ LE SUIVI SCOLAIRE :

Dispositif prévu et personnes impliquées :

9/ FINANCEMENT DU PROJET :

A/ Financement des heures d'encadrement :

- ☐ Nombre d'heures assurées pour l'encadrement :
- ☐ Nombre d'heures prélevées sur la DGH :
- ☐ Nombre d'heures prises en charge par un partenaire extérieur (nom du partenaire) :
- ☐ Nombre d'heures demandées :

B/ Financement du projet (installation, matériel, déplacements...) :

- ☐ Budget prévisionnel :

- ☐ Financiers :

10/ LE RECRUTEMENT :

A/ Mode de recrutement envisagé :

B/ Demande de dérogation à la carte scolaire et raisons de cette demande :

11/ ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES D'INFORMATION :

12/ LES AVIS :

	Favorable	Réservé	Défavorable	Signatures et cachets
Du Conseil d'administration				
Des IA IPR EPS				
De l'Inspecteur d'Académie DSDEN (pour les collègues)				
De Monsieur le Recteur				